

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

COMMUNE DE HUNTING



PLAN LOCAL D'URBANISME

3 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire en date du
4 décembre 2019

ARRÊTANT
le projet de Plan Local
d'Urbanisme de Hunting

Le Président
Laurent STEICHEN



PROJET DE PLU ARRÊTÉ

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le projet de la commune de HUNTING identifie **deux zones à aménager** : une zone d'habitat en extension urbaine, sur d'anciens vergers enfrichés ; et un secteur à densifier dans le village, à vocation mixte (équipement/logement), dont l'aménagement est à encadrer.

Ainsi, le PLU comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir les **conditions d'urbanisation des secteurs amenés à connaître un développement urbain à vocation principale d'habitat ou d'équipements collectifs**.

Les secteurs retenus sont donc les suivants :

- **OAP n°1 : une zone à aménager en extension, près de l'étang, à vocation principale d'habitat**, permettant de relier le centre ancien et la zone de lotissement, à l'Ouest du village (zone 1AU) ;
- **OAP n°2 : une zone à aménager en densification, derrière la mairie**, permettant l'implantation de l'atelier communal et quelques logements (zone 1AU).

La commune de HUNTING a souhaité **y fixer des principes d'urbanisation afin d'organiser et de maîtriser leur aménagement** (notamment en termes d'accès, et de desserte, de qualité urbaine et d'intégration paysagère), tout en laissant une certaine souplesse aux aménageurs.

La **programmation** (nombre et typologie de logements, ...) et les **principes d'aménagements** sont représentés sur les **schémas joints ci-après** et sont précisés dans les **textes qui les accompagnent**. Ils sont à respecter pour l'aménagement de chaque secteur.

Sur les deux secteurs d'urbanisation future délimités, les principes d'adaptation de l'urbanisme au changement climatique, au-delà de l'aspect énergétique, doivent être mis en place par la mise en place d'un aménagement bioclimatique (depuis l'échelle de la zone 1AU jusqu'à celle de la construction) de façon à assurer le confort d'été et d'hiver des constructions et d'avoir un quartier résilient au changement climatique (orientation des maisons, prise en compte des vents froids, rôle de la végétation, éclairage passif et utilisation des énergies renouvelables, rétention et réutilisation de l'eau pluviale ...).



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Surface totale de la zone : 1,5 ha
 Densité demandée par le SCOTAT : 17 lgts/ha
 Nombre minimal de logements attendus sur la zone : 25 lgts
 Vocation de la zone et forme urbaine : zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (logements individuels, jumelés, en bande...)

Insertion architecturale, urbaine, paysagère

La zone forme une boucle avec la rue de la Ceriseraie et la route de Sierck. Une voirie secondaire permet de créer un espace public central, servant de zone de rencontre, et rappelant la fonction de verger du terrain.
 Une liaison piétonne existante vers la rue de la Ceriseraie doit être confortée.
 Une aire de loisir située à proximité de l'étang sera aménagée, ouvrant sur les terrains naturels au Nord.

Qualité environnementale, et prévention des risques

Energie : une orientation intelligente des logements devra être proposée. L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/d'énergie éolienne domestique sera autorisée.
Eau : une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération...)
Déchets : l'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. Des points de collecte des ordures ménagères devront être localisés et aménagés en concertation avec le gestionnaire (ex : conteneurs enterrés ou semi-enterrés, ...).

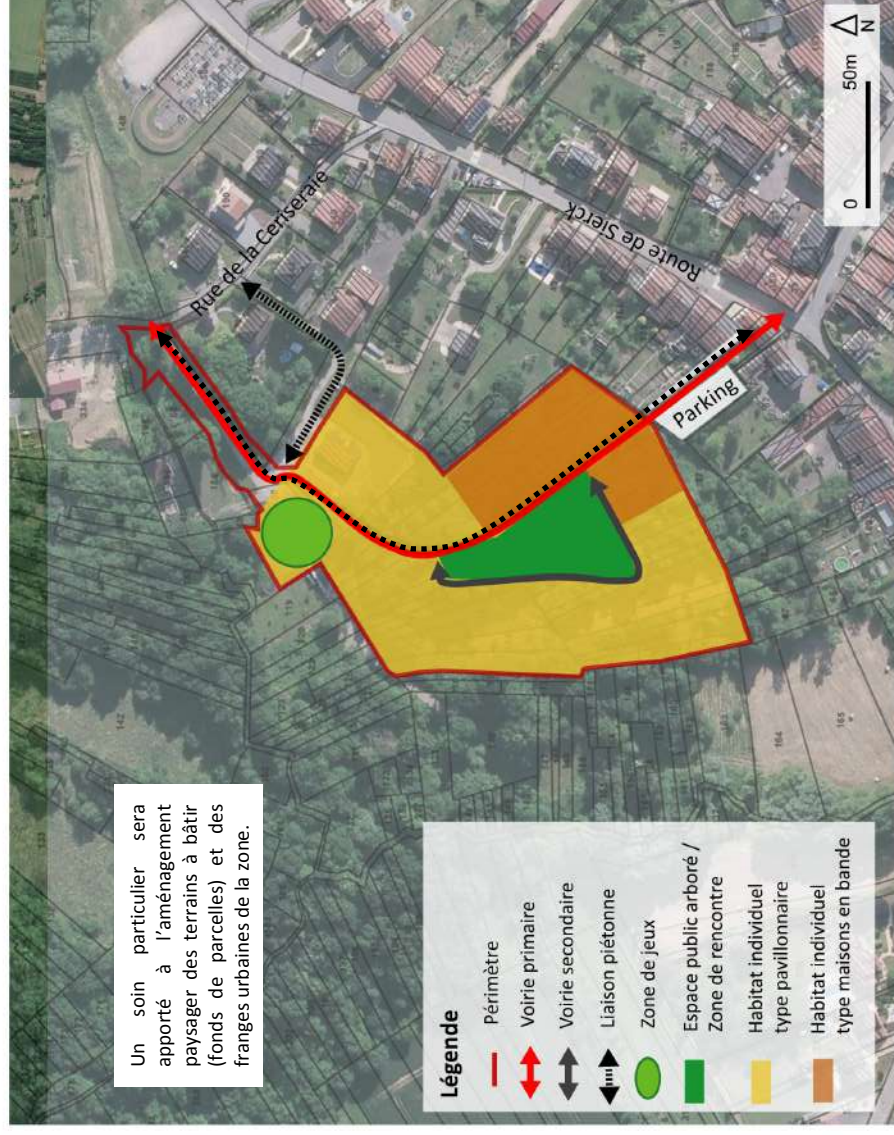
Stationnement

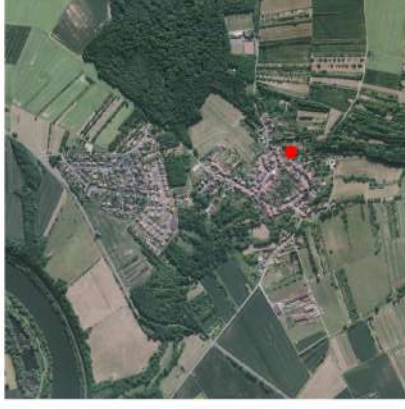
Du stationnement sera intégré en bordure de l'espace public central, ainsi que sur la parcelle n°56 (repérée sur le plan en zone blanche).

Transports en commun

Un arrêt de bus "Village Hunting" est présent à moins de 100m de la zone. Il est desservi par la ligne 112 de Fluo Grand Est (Thionville / Sierck-les-Bains / Waldwisse).

Un soin particulier sera apporté à l'aménagement paysager des terrains à bâtir (fonds de parcelles) et des franges urbaines de la zone.





PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Surface totale de la zone : 0,65 ha
 Surface netti dédiée à l'habitat : 0,37 ha
 Densité demandée par le SCOTAT : 17 lgts/ha
 Nombre minimal de logements attendus sur la zone : 6 logements
 Vocation de la zone et forme urbaine : zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (logements individuels ou jumelés) et relocalisation de l'atelier communal.

Insertion architecturale, urbaine, paysagère

La zone forme une impasse dans le prolongement de la rue Saint-Fiacre. L'atelier communal actuellement situé à proximité de la rue de la Ceriseraie sera déplacé au fond de cette impasse, à proximité immédiate de la mairie.
 Une liaison piétonne sera mise en place pour rejoindre la rue des Marronniers. Les logements seront des pavillons individuels, ou des logements jumelés.

Qualité environnementale, et prévention des risques

Energie : une orientation intelligente des logements devra être proposée. L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/d'énergie éolienne domestique sera autorisée.
Eau : une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération...)
Déchets : l'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée.

Stationnement

Des places de stationnement seront mises en place en fonction des besoins des habitants et de l'atelier communal.

Transports en commun

Un arrêt de bus "Village Hunting" est présent à 215m de la liaison piétonne. Il est desservi par la ligne 112 de Fluo Grand Est (Thionville / Sierck-les-Bains / Waldwisse).

Légende

- Périmètre
- Voirie à créer
- Liaison piétonne
- Habitat individuel type pavillonnaire
- Equipement communal
- Façade traitée de manière qualitative (pas de pignon aveugle)



Un soin particulier sera apporté à l'aménagement paysager des terrains à bâtir (fonds de parcelles) et des franges urbaines de la zone.

